



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni en salle de spectacle du Théâtre du Rouret, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (20) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Nathalie WENZINGER, Éric LATY, Martine PANNEAU, Jacques DELORME, Jean-François DROUARD, Isabelle GARCIA, Frédérique SKYRONKA, Hélène GUILLEMIN, Alain DUBBIOSI, Nathalie GONZALES, Jérôme BARLET, Caroline MELLERIN, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA.

Procurations (6) : Jean-Charles FISCHER à Alice ZEROUAL POMERO, Joël HATTIGER à Martine PANNEAU, Jean-Pierre LESNE à Natalie GONZALES, Florence GUILLAUD à Christel GENET, Florence BOURJADE à Maurice CASCIANI, Sandra BALZAN à Danièle FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 26.

Absents excusés (1) : Amédée NOSSARDI

Secrétaire de séance : Caroline MELLERIN

Ouverture de la séance à 19h00.

M. le Maire procède à l'appel, il s'assure que le quorum est atteint, et Mme Caroline Mellerin est désignée secrétaire de séance. Lecture est faite de l'ordre du jour.

À l'ouverture de la séance, le nombre de votants est fixé à 26.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 30 juin 2022 :

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou observations.

Mme Fecourt, conseillère municipale d'opposition, prend la parole et indique qu'elle enregistre la séance. Elle fait le constat que le PV n'est pas tout-à-fait complet, puisque lors de la présentation en séance de l'avant-projet définitif de la crèche municipale par l'agence d'architecture Fauroux, elle avait demandé à l'architecte quelle demande administrative il comptait désormais déposer. Il avait répondu qu'un nouveau permis serait déposé une fois l'avant-projet validé par la commune. Or, Mme Fecourt relève

que ces paroles ne sont pas retranscrites au PV, alors que l'architecte avait donné une réponse différente de M. le Maire à la question, avant que celui-ci n'intervienne.

M. le Maire indique que sa propre réponse contenait en synthèse tous les éléments utiles.

M. le Maire introduit l'ordre du jour en retraçant un aperçu du contexte économique général marqué par l'inflation, des taux d'intérêts à la hausse, et le coût des dépenses énergétiques en forte augmentation. Il précise au passage que malgré tout, et grâce à la bonne santé financière de la commune, les organismes prêteurs (La Poste) sont toujours à l'écoute de la commune en ce qui concerne l'accès à l'emprunt. Il fait quand même part de ses craintes sur le sujet, car des freins à l'accès au crédit des particuliers existent, ce qui laisse redouter en perspective une crise de l'immobilier et par conséquent du bâtiment, et donc de l'emploi, tout en venant s'ajouter aux perturbations et crises déjà existantes (climatique, énergétique, le coût des matières premières...). De fait, pour tous mais aussi pour les communes, les coûts de construction augmentent, pour autant elles sont invitées à contribuer au « quoi qu'il en coûte » en répondant positivement après contrôle au règlement des surcoûts imposés aux entreprises et autres prestataires de service.

À charge pour les communes également d'absorber l'élévation des salaires des agents territoriaux, qui représente pour une année pleine environ 70 000 € au Rouret.

Ainsi, malgré les économies réalisées par la commune, l'attention permanente et la volonté de réduction de la dette, Le Rouret sera nécessairement confronté à des difficultés d'équilibre financier.

La commune du Rouret va donc devoir trouver d'une part des pistes de réduction des dépenses (s'il en reste), et d'autre part des recettes nouvelles, précisant au passage que les ressources fiscales pèsent dorénavant sur les seuls contributeurs restants, à savoir les propriétaires, via la taxe foncière.

M. le Maire indique également que la taxe d'aménagement, qui revenait autrefois automatiquement à la commune, risque prochainement d'être ventilée entre la commune et la Communauté d'agglomération. Il termine sur ce sujet en mentionnant que le DOB prochain apportera l'éclairage global utile.

M. le Maire revisite ensuite les projets en cours et réalisés sur 2022, les acquisitions importantes, les améliorations de la voirie, le développement des réseaux d'eaux pluviales, la réalisation du centre de loisirs pour les adolescents du CLSH, le déploiement de caméras de vidéoprotection, la première phase de réhabilitation du lavoir de Beaume Robert, la prochaine création d'un verger sur le bois communal, ainsi que la réalisation de nombreuses études utiles...

Concernant le projet de crèche et de logements, l'ouverture du chantier approche, l'inquiétude sur le sujet restant le maintien des coûts tels que prévus dans les budgets initiaux. Néanmoins, si les résultats de l'appel d'offres révélaient une nouvelle augmentation de ces coûts, la vente des logements en accession à la propriété, pour les seniors mais aussi pour les plus jeunes (primo-accédants), deviendrait une piste à explorer.

Sont ensuite abordés les projets environnement, avec les travaux du collectif « Le Rouret Action Planète », l'extinction partielle de l'éclairage public, le label « ecocert » obtenu à la cantine 100% Bio. À ce sujet, M. le Maire rappelle que le Rouret reste, en matière d'alimentation et de santé à table mais aussi en matière de choix des produits d'entretien et de recul des plastiques, pionnier pour la mise en place d'une cantine travaillant avec des produits locaux et équitables.

Toujours pour l'école, il précise que la digitalisation progresse avec l'environnement numérique de travail (ENT).

M. le Maire félicite ensuite M. Fischer, conseiller municipal, pour la réalisation de la fresque artistique décorant le nouveau local du Centre de Loisirs, mais aussi pour celles réalisées sur le réservoir d'eau du bois communal, permettant notamment de masquer artistiquement d'anciens tags disgracieux.

Il évoque ensuite les grands sujets d'aménagement pour 2023 avec la construction de la crèche bien sûr, mais aussi avec l'acquisition de locaux pour une nouvelle bibliothèque-médiathèque, et un futur poste de police, ou encore avec l'acquisition de nouveaux parkings.

Il termine son introduction en remerciant enfin les services pour leurs efforts, précisant que les agents de la collectivité ne sont pas en souffrance, tout en confirmant leur efficacité et la bonne entente qui règne entre eux et les élus.

Le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité (22 voix pour, et 4 abstentions du groupe d'opposition : Danièle Fecourt, Lionel Debeire, Sylvie Boinnard-Berna, et Sandra Balzan par procuration).

DCM_2022_58 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 ENTRE LA COMMUNE DU ROURET ET L'ASSOCIATION « ÉCOLE BUISSONNIÈRE »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'utilisation des subventions allouées par les collectivités territoriales aux associations,
Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 9-1 à la loi du 12 avril 2000 issu de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (art.18), relatif aux relations entre les collectivités territoriales et les associations,

Vu l'article L. 1100-1 du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2022_21 en date du 31 mars 2022 fixant les montants des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2022_11 en date du 31 mars 2022 relative à la convention d'objectifs initialement conclue avec l'école Buissonnière du Rouret,

Considérant que la commune a attribué dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et à la cohésion sociale pour l'exercice 2022 la somme de 80 000 € à l'association du centre de loisirs « L'école Buissonnière du Rouret »,

Considérant la valorisation des avantages en nature (loyer valorisé, électricité, gaz, eau, prestations de nettoyage et assurance inclus) dont bénéficie le centre de loisirs « L'école Buissonnière du Rouret » à hauteur de 36 628,90 € (base 2021),

Considérant qu'au-delà de la somme de 23 000 € il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme qui en bénéficie,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention d'objectifs, fixant les engagements de l'association « L'école buissonnière du Rouret » envers la commune en contrepartie de la subvention annuelle versée par cette dernière.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de la légalité, a adressé, le 7 juillet 2022, une correspondance visant à relever que la convention adoptée pouvait être interprétée comme décrivant un besoin défini par la collectivité et, à ce titre, être requalifiée en prestations soumises au code de la commande publique.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de ce courrier les services administratifs de la commune ont pris attache auprès du bureau des Affaires juridiques et de la légalité de la Préfecture, pour

amender un nouveau projet de convention en vue de maintenir son caractère de convention de subvention, exclue des règles de publicité et de mise en concurrence, en application de l'article L. 1100-1 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que l'association « L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE DU ROURET » qui gère l'activité d'accueil du centre de loisirs sans hébergement en toute indépendance, dispose d'une même indépendance au niveau de sa gestion ((amplitude d'ouverture, programme activités /animation...), et du recrutement du personnel (personnel permanent et animateur saisonnier, sans aucun détachement de personnel communal).

Tous les projets développés relèvent, ainsi, de la seule initiative de l'association.

Monsieur le Maire ajoute que les sommes versées dans le cadre de la présente convention ne correspondent pas à des prestations de services individualisées, commandées par la personne publique dans le cadre de ses compétences après qu'elle ait défini et organisé ses propres besoins réglés par un prix.

Monsieur le Maire ajoute que l'objet de la convention vise à ce que la commune du Rouret apporte, de manière désintéressée, une aide sous forme de subvention aux associations présentant un intérêt communal pour la population.

L'objet de la convention vise à fixer les conditions d'utilisation des seuls fonds de l'association « L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE DU ROURET ».

En outre, la présente convention détermine les engagements de la commune et les obligations de l'association « L'école buissonnière » en matière d'accueil du centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

Y sont détaillées les activités et le rôle que le centre de loisirs doit assurer auprès de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, ses missions et les obligations de compte-rendu financiers et administratifs.

Ladite convention est jointe à la présente note de synthèse.

M. le Maire donne la parole à Mme Zeroual Pomero, Première adjointe, qui présente le sujet. Elle explique qu'il a été demandé par les services de l'Etat de reprendre cette délibération en correction de la convention d'objectifs, qui ne doit faire mention d'aucune contrepartie, malgré l'aide en subvention apportée. La commune a donc rédigé un nouveau document.

M. le Maire précise qu'avant le vote, cette nouvelle rédaction a été soumise à l'appréciation de M. le Préfet, qui a confirmé que la nouvelle formulation convenait. Il ajoute que l'absence de contrepartie n'exempte pas pour autant la commune d'examiner les comptes de l'association avant d'allouer toute subvention, et que l'utilisation des fonds en subvention reste sous contrôle communal.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE RAPPORTER la délibération n°DCM_2022_11 du 31 mars 2022 ;**
- **D'APPROUVER la nouvelle convention d'objectifs présentée ci-avant et annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2022 entre la commune du Rouret et l'association « L'école buissonnière du Rouret » annexée à la présente délibération ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de ladite convention.**

Mme Florence Bourjade ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de Présidente de l'association « Ecole Buissonnière du Rouret », afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_59 : MANDAT SPÉCIAL : PARTICIPATION DE MONSIEUR
LE MAIRE AU CONGRÈS DES MAIRES 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2123-18 stipulant que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. »

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-074 du 24 septembre 2015 portant sur le remboursement des frais de séjour et de déplacement des élus,

Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Les dispositions de l'article L.2123-18-1 stipulent également que « les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. »

À ce même sujet, il est précisé dans l'article R. 2123-22-1 du CGCT que « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » (Il s'agit du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.)

Le 104^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France se tiendra du 22 au 24 novembre 2022 Porte de Versailles, à Paris.

Monsieur le maire émet le souhait de participer éventuellement, si son emploi du temps le lui permet, à cette rencontre annuelle.

Il convient pour ce faire, au regard des tarifs appliqués dans la capitale, de fixer le montant de remboursement forfaitaire des frais de séjour ainsi que des frais de déplacement comme suit :

- Le remboursement forfaitaire des frais de séjour (hébergement et repas) s'effectuera conformément aux taux réglementaires prévus à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Ce remboursement nécessitera la présentation de justificatifs et ne pourra

conduire en aucun cas à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

- Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire, son moyen de transport ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10).

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, adjoint délégué aux finances, qui présente le sujet. Il indique que le Congrès des Maires fête cette année ses 104 ans, et il appuie sur le caractère utile de s'y rendre. Il ajoute que le remboursement des frais de séjour afférents s'effectuera sur la base réglementaire établie.

Mme Boinnard Berna, conseillère municipale d'opposition, sollicite la parole pour exprimer leur souhait d'obtenir un retour synthétique des informations qui seront récoltées lors des multiples conférences, débats, forums.

M. le Maire répond qu'il lui sera possible de partager de façon succincte quelques informations utiles via ses notes, sans pour autant être en mesure de réaliser un compte-rendu exhaustif de chaque sujet. Généralement, il participe aux conférences plénières et choisit une ou deux tables rondes spécifiques qui touchent plus particulièrement la commune. Il ajoute que le Congrès des Maires est également l'occasion de prendre contact avec des élus et des institutionnels, ainsi que de visiter le salon, qui présente les biens et services proposés aux collectivités (mobilier urbain, nouvelles technologies...)

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre au Congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022.**
- **DE PRÉVOIR le remboursement des frais de séjour et de déplacement du Maire, dans le cadre de l'exécution de ce mandat spécial, sur les bases définies ci-dessus.**

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2022_60 : TARIFICATION • ACTUALISATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MARCHÉS CLASSIQUES ET AUTRES TYPES DE VENTE NON SÉDENTAIRES ET ÉPHÉMÈRES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2021_38 en date du 08 juillet 2021 relative à l'actualisation des tarifs de droits de place,

Dans le cadre de la bonne gestion de ses espaces publics ouverts à l'utilisation commerciale, il appartient à la commune d'adopter les tarifs applicables pour les emplacements attribués aux commerçants non sédentaires occasionnels.

En référence à la dernière délibération du Conseil Municipal en vigueur n°DCM_2021_38 du 08 juillet 2021, il convient d'actualiser les tarifs applicables.

Cette mise à jour a pour objectif de permettre une meilleure gestion du domaine public, d'appliquer un tarif adapté en fonction de la nature des activités et des animations, et de permettre une évolution dynamique de ces tarifs en fonction de l'inflation.

Il convient en conséquence d'adopter la nouvelle tarification ci-après détaillée :

Type	Ancien tarif	Nouveau tarif
<i>Marchés réguliers</i>		
Marché hebdomadaire	3 € / m. linéaire / jour	3,50 € / m. linéaire / jour
Marché mensuel	4 € / m. linéaire / jour	4,50 € / m. linéaire / jour
<i>Marchés évenementiels</i>		
Marché artisanal, de producteurs ou d'artistes	5 € le stand de 2m. x 2m. / jour	10 € le stand de 2m. x 2m. / jour
Marché à thèmes (hors marché de Noël)	5 € / m. linéaire / jour	14 € le stand de 2m. x 2m. / jour
Stand d'information, associatif informatif ou d'animation	Gratuit	Gratuit
Food Truck et stands snacking (socca, châtaignes...)	20 € / jour (sans terrasse) 30 € / jour (avec terrasse)	25 € / jour (sans terrasse) 35 € / jour (avec terrasse)
<i>Autres types de vente</i>		
Vente au déballage (matelas, tapis...)	25 € pour 3 m. linéaires / jour	35 € pour 3 m. linéaires / jour (profondeur limitée à 2 m.)
Camion outillage / divers	25 € / jour	30 € / jour
<i>Activités foraines</i>		
Structure foraine / Grand stand	2 € / m. linéaire / jour	4 € / m. linéaire / jour
Manège / Structure gonflable / Petit stand	2 € / m ² / jour	2,50 € / m ² / jour
Petits stands alimentaires	5 € / jour	5 € / jour (maximum 1,50 m. linéaire)
<i>Autres occupations du domaine public</i>		
Terrasse de restaurant / bar	3 € / m ² / mois	3,50 € / m ² / mois
Cirque / Spectacle	20 € / jour pour une seule représentation	30 € / jour pour une seule représentation
Exposition commerciale de voitures	5 € / m ² / jour	6 € / m ² / jour
Caravane forain (non commerciale) dans le cadre des manifestations	5 € / jour	10 € / jour
<i>Services complémentaires</i>		
Accès eau / électricité	2 € / jour pour l'eau et 5 € / jour pour électricité	4 € / jour pour l'eau 5 € / jour pour éclairage 10 € / jour branchement matériel de restauration

M. le Maire donne la parole à Mme Zeroual Pomeroy, Première adjointe, qui présente le sujet. Les différents tarifs sont énumérés, avec un débat sur la formulation de la ligne « petit stand alimentaire ». L'assemblée choisit de renommer cette catégorie au pluriel, soit « petits stands alimentaires » et d'enlever tout exemple dans la rédaction finale de la délibération.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la nouvelle tarification des droits de place proposée ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Après le vote, M. le Maire revient sur le sujet du Congrès des Maires pour préciser que 2 à 3 années après la mise en place de l'alimentation 100% bio à la cantine, il avait été invité par l'Association des Maires de France à rapporter lors d'une table ronde les retours d'expérience de la commune au sujet de la restauration scolaire essentiellement fabriquée à base de produits biologiques.

**DCM_2022_61 : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX BACHELIERS
RÉSIDENT AU ROURET ET AYANT OBTENU LA MENTION « TRÈS BIEN »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la commune pour récompenser l'excellence et le mérite des étudiants rouretans,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de soutien à la jeunesse, la commune a à cœur d'encourager et valoriser la réussite des jeunes méritants.

A ce titre, depuis 2015, il a été décidé d'attribuer une aide aux bacheliers résidant au Rouret et ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel).

Monsieur le Maire propose de reconduire chaque année l'aide à hauteur de 200 € par bénéficiaire afin de maintenir l'encouragement communal envers la jeunesse estudiantine.

Cette récompense sera versée sous réserves que les récipiendaires transmettent les pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité du jeune (CNI, Passeport)
- Copie du relevé des notes avec la mention « très bien »

- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, Adjoint délégué aux finances, qui présente le sujet.

Mme Boinnard Berna, conseillère municipale d'opposition, demande à obtenir la liste des bacheliers bénéficiaires.

Elle indique que le groupe d'opposition aurait souhaité que soit mise en place une autre forme de récompense, qui pourrait par exemple avoir des retombées positives sur les commerces de proximité. Sur le montant alloué, elle relève que cette bourse communale est à hauteur de ce que donne déjà le département, ce qui interroge au vu des finances limitées du Rouret.

Elle conclut son intervention en regrettant que la commission des finances ne se soit jamais réunie depuis sa création en 2020.

M. le Maire répond que les noms des récipiendaires seront de toute façon précisés. Concernant le mode de récompense, la proposition du groupe minoritaire a été entendue mais n'a pas été retenue, car le groupe majoritaire considère que verser de l'argent aux jeunes étudiants constitue la bonne solution pour récompenser leur travail et leurs efforts. Enfin, au sujet du montant de 200 €, même si le groupe minoritaire juge que c'est trop, le groupe majoritaire estime au contraire que cette somme symbolique est insuffisante au regard de ce qu'il reste à parcourir en termes de cursus d'études, une fois le baccalauréat en poche. M. le Maire indique cependant rester ouvert à l'idée d'ajouter un bon d'achat, en complément des 200 €.

M. Casciani indique qu'il est faux d'affirmer que la commission ne se serait pas réunie, car la commission des finances s'est bien réunie à plusieurs reprises.

Mme Fecourt rectifie ses propos, en admettant que la commission des finances s'est déjà réunie, mais jamais à ce sujet-là.

Mme Boinnard Berna ajoute que Mme Balzan, absente ce jour en séance pour cause de maladie, a participé à la préparation de cette séance aux côtés du groupe d'opposition.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **D'AUTORISER M. le Maire à reconduire le dispositif d'aide de 200 € aux bacheliers ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel) et résidant sur la Commune du Rouret, sur les crédits de l'article 6714 conformément au Budget Primitif.**

Votants : 26

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 4

*(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard-Berna,
S. Balzan par procuration)*

DCM_2022_62 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT 2020 -2021 DU DÉLÉGATAIRE SNRH REGAL ET SAVEURS RESTAURATION COLLECTIVE DU ROURET CANTINE SCOLAIRE

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4 relatifs au rapport annuel produit par le concessionnaire pour retracer les comptes et les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession,

M. le Maire rappelle qu'un contrat de concession lie la commune du Rouret à la société SNRH REGAL ET SAVEURS depuis le début de l'année scolaire 2019-2020, pour assurer en gestion déléguée par voie d'affermage la restauration collective de la commune du Rouret préparée avec 100% des produits issus de l'agriculture biologique.

M. le Maire ajoute que comme le stipule l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport, qui comporte les engagements du délégataire ainsi que les informations techniques et financières relatives aux actions produites dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport d'activité 2020-2021 du délégataire SNRH REGAL ET SAVEURS est joint en annexe du présent rapport de présentation.

Quelques chiffres-clés et informations en sont détaillés ci-après :

- Repas consommés par catégorie de convives

	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-21	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	TOTAL
Scolaire	5642	3091	5756	3717	4972	3566	4763	2001	4707	5503	1122	0	44840
Centre de Loisirs (adultes et enfants)	354	879	270	97	255	529	595	78	295	305	993	0	4650
Crèche (adultes et enfants)	350	275	329	201	331	337	383	137	338	384	249	0	3314
Adultes mairie (Enseignants surveillants et non surveillants, plateaux réunion, personnel mairie)	125	71	81	83	73	50	87	34	92	108	38	0	842
ATSEM	65	38	74	42	49	32	46	25	58	71	17	0	517
TOTAL	6536	4354	6510	4140	5680	4514	5874	2275	5490	6371	2419	0	54163
Période Covid-19													

Le nombre de repas scolaire prévu à l'appel d'offres 53135, soit un impact de + 1,93 % sur le nombre de repas consommés sur l'année scolaire 2020-2021.



On note une augmentation notable de demande de portage de repas à domicile, due à la fois à l'effet Covid, ainsi qu'à la fidélisation des usagers due sans doute en partie à la qualité des repas.

- Compte d'exploitation synthétique 2020-2021

	Année 2020/2021
Chiffre d'affaires	308 418,57
Matières Premières	-107 994,87
Frais de personnel	-122 835,69
Frais généraux	-18 003,13
Charges diverses	-6 602,76
Frais de siège	-30 732,00
Impôts et Taxes	-13 622,37
TOTAL CHARGES HT	-299 790,82
Résultat	8 627,75

- Les résultats des autocontrôles microbiologiques

	Nb d'analyses	Satisfaisant	Non Satisfaisant	% Satisfaisant
Eau	1	1	0	100%
Produits finis	8	7	1*	87,50%
Surfaces	8	7	1*	87,50%
Total	17	15	2	88,24%

*Concernant les produits finis : Problème avec le presse-soupe qui a déclenché une anomalie d'analyse sans conséquence sur la santé.

*Concernant les surfaces : Etat de propreté insuffisant d'une assiette en sortie de lave-vaisselle.

- Reconduction jusqu'au 31 décembre 2021 du label « Ecocert » en cuisine niveau 3, mention « excellence ».

M. le Maire donne la parole à Mme Zeroual Pomeroy, Première adjointe, qui présente le sujet.

Mme Guillemain, conseillère municipale, demande à partir de quel âge une personne peut bénéficier du service de portage à domicile.

Mme Zeroual Pomeroy répond qu'il n'y a pas de critère d'âge, et qu'il s'agit d'un service ouvert à tous. Elle indique qu'il sera d'ailleurs utile de lancer une campagne de communication sur le sujet, afin que tout le monde sache qu'il est possible de souscrire à ce service sans condition particulière.

Passant en revue la présentation du rapport, elle souhaite préciser les deux éléments ayant abouti à une non-conformité lors de l'analyse bactériologique :

- *Une anomalie portait sur le presse-soupe, des résidus d'aliments étant restés coincés sous une pale. Cela n'entraînait rien de dangereux d'un point de vue sanitaire, mais le contrôle étant bien fait, une alerte en est ressortie. Un nouvel appareil est en cours d'acquisition pour environ 2000 €.*
- *La deuxième anomalie portait sur une assiette sortie du lave-vaisselle avec des imperfections de lavage.*

En fin d'exposé, M. le Maire remercie la société délégataire du service de restauration scolaire SNRH, qui sait garantir un très bon niveau de qualité de service de restauration scolaire, comme en témoigne entre autres l'obtention du label Ecocert niveau excellence.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACTER la présentation du compte-rendu d'activité 2020-2021 du délégataire SNRH REGAL ET SAVEURS concernant le service public de restauration collective de la commune du Rouret préparée avec 100% des produits issus de l'agriculture biologique.**

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2022_63 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION D'ACCÈS AU CENTRE AQUATIQUE NAUTIPOLIS

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la politique scolaire et de l'apprentissage de la natation par les écoliers, il est nécessaire de signer une convention avec le Centre aquatique de Sophia Antipolis « Nautipolis » afin de permettre l'accès aux bassins de nage.

Un planning est mis en place pour l'année scolaire 2022-2023.

Les élèves des classes de maternelle – Grande Section et CP se rendront à la piscine selon les créneaux attribués.

Le montant forfaitaire pour bénéficier d'un créneau d'utilisation est de 112 euros (maximum 2 classes par créneau pour une prestation de 35 minutes minimum, temps effectifs dans l'eau).

La convention sera signée pour la durée de l'année scolaire.

M. le Maire donne la parole à Mme Wenzinger, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, qui présente le sujet.

Elle précise qu'il s'agit de reconduire la même convention d'accès au centre aquatique que l'année précédente.

Mme Fecourt relève que le nombre de semaines n'est pas précisé dans la note de synthèse.

Mme Wenzinger lui précise que le nombre de semaines d'activité oscille généralement entre 10 et 11 semaines par an, selon l'agencement dans le calendrier des vacances scolaires.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'accès au Centre Aquatique Nautipolis ci-jointe pour les élèves du groupe scolaire du Rouret,
- **D'APPROUVER** le tarif de 112,00 € pour 2 classes prises en charge au titre de la natation scolaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents, et de veiller à sa bonne exécution.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention(s) : 0

INFO 1 : POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

LA RENTREE a eu lieu le jeudi 1^{er} septembre 2022

EFFECTIFS SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2022-2023

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

Les départs à la retraite :

- Madame WOLFF Christine, Directrice,
- Madame CHEVALIER Claire, enseignante,
- Madame BLANCHAUD Elisabeth, enseignante.

Nouvelle Directrice Madame Sophie GAVALDA.

Vu l'augmentation des effectifs et les classes surchargées, en date du 25 août 2022, Monsieur le Maire fait la demande d'ouverture d'une classe élémentaire pour l'année 2022-2023 auprès de la Direction Académique.

L'Association des Parents d'Elèves (APE) a organisé une mobilisation de parents d'élèves le 01/09/2022.

La 11ème classe est ouverte le 9 septembre 2022.

L'école élémentaire compte 272 élèves

- Répartition par niveau
 - CP : 42 élèves
 - CE1 : 48 élèves
 - CE2 : 55 élèves
 - CM1 : 66 élèves
 - CM2 : 61 élèves
- Répartition par classe
 - Cpa : Madame Marie HENRY 22 élèves
 - Cpb : Madame Sophie GAVALDA / Madame Marion CALAFAT 20 élèves
 - Ce1a : Madame Sophie CHAIX 24 élèves
 - Ce1b : Madame Florence GASPERINI 24 élèves
 - Ce2a : Madame Claire GARRAUD / Mme SPATAFORA 27 élèves
 - Ce2 b: Monsieur Stephan BERAUD 28 élèves
 - Cm1 a : Madame Marion CALAFAT / Anne-Cécile MAILLET 26 élèves
 - Cm1 b : Madame Juliette LAHMI 26 élèves
 - Cm1/cm2 : Madame BOURCART 23 élèves
 - Cm2 a : Mme Laurianne LA SPESA 26 élèves
 - Cm2 b : Mme Eve MASOYé 25 élèves

ÉCOLE MATERNELLE :

Départ à la retraite :

- Madame Anne GOMMAR, Enseignante

Direction Madame BARADEL-MULLER Alexia

L'école maternelle compte 118 élèves

- Répartition par niveau
 - Petite Section : 30 élèves
 - Moyenne section : 41 élèves
 - Grande section : 47 élèves
- Répartition par classe
 - PS : 24 élèves classe de Madame PINA
 - PS/MS : 22 élèves classe de Madame LALLEMAND
 - MS : 25 élèves classe de Madame MULLER BARADEL / MME GERMAIN
 - GS : 24 élèves classe de Madame FABRE

- GS : 23 élèves Classe de Madame SCHIAVI

DÉROGATIONS SCOLAIRES

31 enfants venant de communes extérieures scolarisés à l'école du Rouret :

- Bar sur Loup : 7 élèves
- Cagnes sur mer : 2 élèves
- Châteauneuf de Grasse : 1 élève
- Grasse : 3 élèves
- Mouans Sartoux : 2 élèves
- Roquefort les Pins : 14 élèves
- St Vallier de thiey : 2 élèves

Le tarif forfaitaire appliqué pour la répartition des charges de fonctionnement de la commune du ROURET s'élève pour **2022-2023 à 1371.77 €** par enfant au lieu de 1 387.52 € par enfant en 2021-2022.

15 enfants domiciliés au Rouret allant vers des écoles extérieures :

- La Colle sur Loup : 1 élève
- Cagnes sur Mer : 2 élèves
- Châteauneuf : 3 élèves
- Roquefort les Pins : 4 élèves
- Valbonne : 5 élèves

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Effectifs :

Les chiffres établis ci-dessous, au 1^{er} septembre, sont susceptibles d'évoluer.

- CANTINE : **385** enfants inscrits
- GARDERIE DU MATIN : **207** enfants inscrits
- BUS SCOLAIRE : **31** enfants inscrits
- ETUDES SURVEILLÉES : **43** enfants inscrits à l'étude.

ÉTUDES SURVEILLÉES :

Malgré notre volonté de maintenir ce service à l'identique de 2021/2022, cette année, à la date du 1^{er} septembre seulement 2 classes d'études ont pu être ouvertes.

Nous comptons 22 enfants sur liste d'attente.

Il faut noter qu'une étude comprend 18 élèves maximum.

Nous avons tout mis en œuvre afin de pouvoir répondre aux dernières demandes d'inscription, malheureusement, le manque de personnel enseignant intéressé pour assurer les études de 16h30 à 18h00, ne permet pas l'ouverture de la 3^{ème} étude.

Nous ne parvenons pas à trouver d'enseignants afin de pallier les départs à la retraite des enseignantes qui assuraient la plus grande partie des études.

Répartition des enfants EFFECTIVEMENT inscrits par jour et par classe EN NOIR
Répartition des enfants sur liste d'attente inscrits par jour et par classe. EN BLEU

	LUNDI INSCRI TS	LUNDI LISTE ATTEN TE	MARDI INSCRI TS	MARDI LISTE ATTEN TE	JEUDI INSCRI TS	JEUDI LISTE ATTEN TE	VENDRE DI INSCRIT S	VENDRE DI LISTE ATTENTE
CP (2élèves)	0		1		1		1	
CP sur liste d'attente		0		0		0		0
CE1 (8 élèves)	6		5		8		3	
CE1 sur liste d'attente		3		4		4		3
CE2 (8 élèves)	7		4		4		1	
CE2 sur liste d'attente		4		2		4		3
CM1 (12 élèves)	8		7		9		6	
CM1 sur liste d'attente		3		4		5		3
CM2 (13élèv es)	7		11		10		7	
CM2 sur liste d'attente		3		5		5		5
Elèves par jour	28	13	28	15	32	18	18	14
Nombre études	2	1	2	1	2	1	1	1
Nombre d'élèves par études	14	13	14	15	16	18	18	14

TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

LES TARIFS ONT AUGMENTES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 (voir délibération du 30/06/22).

GARDERIE DU MATIN

- Forfait pour l'année : 100 €
- Abonnement famille 10 entrées à la garderie : 30 €
- Abonnement famille 20 entrées à la garderie : 40 €

ETUDES SURVEILLEES

- 31^e/ mois 1 à 2 jours par semaine
- 43^e/ mois 3 à 4 jours par semaine

CANTINE

Repas Enfants école maternelle et élémentaire résidant dans la commune	5,15 €
Repas Enfants crèche	5,08 €
Repas Enfants CLSH	5,15 €
Enfants Ecole maternelle Résidant hors commune	5,95 €
Enfants Ecole élémentaire Résidant hors commune	6,29 €
Adultes	6,85 €
Portage à domicile	10,99 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT de L'ÉCOLE

INFORMATIQUE

- Amélioration de 15 ordinateurs Ecole maternelle et Elémentaire **3 314.33 €**
- Achat VNI école maternelle + installation prise **2 842.57 €**

ACHAT DE MOBILIER

- Ecole maternelle (2 tables basses « gigogne ») **498.20 €**
- Ecole élémentaire (chaise de bureau, tabouret, cale-pieds) **466.96 €**

M. le Maire donne la parole à Mme Wenzinger, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, qui présente le sujet.

Elle revient sur l'épisode d'ouverture d'une classe pour cette rentrée scolaire, qui émane d'une demande conjointe de la commune et des parents d'élèves auprès de la direction académique, après avoir constaté une surcharge des classes existantes.

M. le Maire revient sur cette ouverture d'une onzième classe, et indique que la municipalité a toujours fait preuve d'engagement et de sollicitude envers l'école, ce qui a probablement pesé dans la décision de l'Académie, d'octroi d'ouverture d'une classe nouvelle.

Mme Wenzinger indique que l'inspectrice a pu constater lors de sa venue que tout était déjà prêt d'un point de vue matériel pour l'ouverture immédiate d'une classe (salle, matériel...), ce qui a également contribué à la réponse positive obtenue.

M. le Maire ajoute qu'avec l'augmentation du nombre de logements sur le village, la recrudescence des inscriptions de nouveaux élèves à l'école du Rouret est inévitable.

Mme Wenzinger abonde le propos en indiquant que l'ouverture d'une classe supplémentaire était incontournable, que ce soit cette année ou l'année suivante, pour les raisons évoquées.

Mme Fecourt demande si des travaux sont prévus pour améliorer l'état des locaux accueillant la 11^{ème} salle sous le préau. Elle affirme en tant qu'ancienne enseignante bien connaître cette salle, que les conditions de travail des élèves n'y sont pas optimales, car la salle est mal isolée, que ce soit d'un point de vue thermique comme sonore.

Elle préconiserait de plutôt utiliser la salle de l'étage actuellement occupée par l'association « Ecole Buissonnière ». Elle ajoute qu'elle n'aimerait pas être à la place de l'enseignante qui travaille dans cette classe-là car c'est très fatigant.

M. le Maire répond que si cette enseignante en fait la demande, la municipalité sera bien entendu à l'écoute car elle souhaite apporter le meilleur confort aux enfants comme aux enseignants. Mme Zeroual Pomeroy ajoute que la solution évoquée a été discutée même si elle n'est pas encore mise en œuvre, car la commune n'était pas certaine jusqu'à présent de l'ouverture d'une nouvelle classe. De plus, il subsistait également d'autres inconvénients (cohabitation d'une salle de repos et d'une salle de classe, escaliers glissants...)

M. le Maire confirme que tout ceci mérite d'être réfléchi et amélioré selon les moyens et les disponibilités financières.

Mme Fecourt constate un déséquilibre entre le nombre d'élèves accueillis en scolarisation au Rouret habitant à l'extérieur de la commune (31), et ceux habitant la commune mais scolarisés à l'extérieur (15). Elle demande ce qui explique ce rapport qui varie du simple au double, et s'il s'agit d'enfants qui sont scolarisés au Rouret depuis longtemps.

M. le Maire explique que différents critères entrent en compte, notamment une scolarité débutée au Rouret qui doit donc s'y poursuivre, le regroupement des fratries... Il précise au passage que la commune ne pratique aucun favoritisme dans l'étude des dossiers.

Mme Zeroual Pomeroy ajoute que la commune n'a vocation, ni à accueillir, ni à vider ses propres classes. Elle précise par ailleurs qu'une participation financière est demandée pour chaque élève scolarisé à l'extérieur. Elle précise également qu'il n'y a de surcroît pas plus d'élèves extérieurs accueillis à l'école du Rouret que les années précédentes, en revanche il y a moins de Rouretains scolarisés à l'extérieur. Concernant la fréquentation des classes, il est impossible d'évaluer combien de nouveaux élèves vont arriver via le développement de programmes de logements. Si les résidences de Chantebelle ont permis d'atteindre un point d'équilibre, le prochain programme en cours de réalisation comportera davantage de logements.

Mme Fecourt demande si l'on connaît la proportion d'élèves se rendant à l'école en vélo.

Mme Zeroual Pomeroy indique qu'en fin d'année il y a eu quelques élèves qui se déplaçaient en trottinette suite à une sensibilisation sur les modes de transports doux.

Mme Wenzinger répond qu'un parc de stationnement deux roues a été installé en maternelle et en élémentaire, mais que l'on ne constate pas d'augmentation du nombre de vélos depuis sa réalisation.

M. le Maire ajoute que l'on peut voir des parents amener leurs enfants à l'école en vélo (vélos cargos), et que petit à petit cela va certainement s'installer dans les habitudes. À ce sujet l'Etat fait des efforts avec le déblocage prochain d'un budget national de 260 millions d'euros destiné au développement du vélo en France, et en conséquence, de plus en plus d'aménagements sont réalisés. Il concède que ce mode de déplacement n'est pas encore totalement inscrit dans les modes de vie, cependant il pense que la crise énergétique va accélérer le processus. Malgré tout subsiste la crainte légitime et compréhensible des parents, de laisser se déplacer seuls sur les routes et chemins de jeunes enfants en bicyclette.

Il conclut sur le fait que l'on ne peut pas agir par autoritarisme et que c'est à chacun de juger ce qu'il lui est possible de faire et d'accepter, pour avancer dans le sens de la transition énergétique.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation de cette information en séance de Conseil Municipal.**

Votants : 26

Pour : /

Contre : /

Abstention(s) : /

DCM_2022_64 : TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE (TA) : SECTORISATION

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à l'organisation territoriale de l'Etat ;
Vu la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 étendant la mise en œuvre de la réforme de l'organisation de l'Etat à la fiscalité de l'urbanisme, et notamment l'article 155 ;
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme ;
Vu la DCM 2018-68 du 15/11/2018 confirmant les taux en vigueur, les exonérations et les valeurs facultatives.

Monsieur Le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme en vigueur sur le territoire communal est définie par la Délibération du Conseil Municipal du 15/11/2018.

L'ensemble de ses paramètres reste en vigueur : taux, exonérations de plein droit, exonérations et valeurs facultatives.

Les justifications des taux majorés et des dépenses d'équipements prévisionnelles restent également d'actualité ; tout comme la non-prise en compte des dépenses pour le réseau collectif d'assainissement qui reste financé par la PAC (Participation pour l'Assainissement Collectif) sur le territoire communal.

Pour mémoire copie de ces dispositions sont reprises en annexe 1 de la présente délibération.

La loi de finances de 2020 et l'ordonnance du 14/06/2022 prévoient le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la DGFIP.

Dans ce contexte, il importe de disposer d'une cartographie mise à jour et numérisée des différents secteurs de Taxe d'Aménagement (secteur de base à 5 % et secteurs majorés à 8, 10, 15 et 20 %).

L'objet de la présente délibération est donc l'édition d'une carte numérique plus claire et lisible, à laquelle est jointe une table de correspondance recensant pour toutes les parcelles de la Commune le taux de TA applicable (selon la référence cadastrale), afin de garantir une taxation rapide et fiable.

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, il est précisé que d'autres évolutions législatives et réglementaires sont portées à la Taxe d'Aménagement dans le cadre de l'actuelle réforme conduite par l'Etat, et notamment :

- le report de l'exigibilité de la TA à l'achèvement de la construction, en lieu et place de 12 et 24 mois à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
- la mise en place progressive d'une fiscalité incitative pour lutter contre l'artificialisation des sols ;
- l'exonération de plein droit en faveur des places de stationnement intégrées au bâti ;

M. le Maire donne la parole à Mme Genet, adjointe déléguée à l'urbanisme, aménagement et foncier, qui présente le sujet.

Elle indique que les taux de Taxe d'Aménagement (TA) restent inchangés par rapport à la délibération de 2018, mais qu'une cartographie vient la compléter. Elle rappelle qu'il s'agit d'une taxe dont le produit permet de réaliser des équipements collectifs.

Une coquille est repérée dans le texte et sera corrigée dans la rédaction de la délibération finale (remplacement de « cartographie » par « cartographique »).

M. le Maire précise que des exonérations peuvent s'appliquer à cette taxe d'aménagement (dont logement social, prêt à taux zéro, commerces de détails, aires de stationnement...)

Les savants calculs de la Taxe d'Aménagement s'effectuent selon les cas et les surfaces concernées par les services fiscaux, qui accusent aujourd'hui un retard notable sur la perception et le reversement de la TA concernant plusieurs opérations achevées. La commune reste donc en attente du reversement des sommes dues.

Mme Genet ajoute que ce retard risque de s'amplifier, la taxe étant désormais exigible à l'achèvement de la construction (contre 12 à 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme auparavant. Or, les opérations les plus importantes se terminent bien souvent après un délai supérieur à 24 mois).

Mme Fecourt considère que la délibération présentée est incomplète, puisqu'elle comprend des pourcentages mais sans préciser l'application qui en est faite. Elle précise que l'assiette de cette taxe sur les secteurs majorés n'est pas renseignée, et affirme qu'elle correspond à 820 € le m² de surface de construction selon l'arrêté du 29 décembre 2021. Mme Fecourt estime donc important de faire figurer cette donnée. Elle relève également que la délibération précise bien la valeur forfaitaire de 3000 € pour les places de stationnement, mais pas la valeur forfaitaire de 200 € par m² de piscine, ni celle de 10 € par m² d'installation de panneau photovoltaïque fixé au sol. Aussi, elle demande que cette délibération soit reportée et modifiée avant de procéder au vote.

M. le Maire répond que malgré le détail des chiffres annoncés par Mme Fecourt, c'est l'administration fiscale qui calcule le montant des sommes dues. Il affirme que cette délibération est parfaitement légale en l'état, et demande par conséquent à l'assemblée de procéder au vote, malgré l'avis contraire de Mme Fecourt.

M. Debeire regrette que la Commission Municipale d'Urbanisme (CMU) n'ait pas été réunie pour travailler sur la sectorisation. De plus, il relève que le programme des dépenses d'équipements publics nécessaires annexé date de 2018.

M. le Maire répond que la délibération ne présente aucuns travaux, il y est simplement dit que les services de l'Etat ont sollicité la commune pour pouvoir appliquer les taxes de la façon la plus précise possible, par secteur et par parcelle, ce qu'a rendu possible la création de cette carte de sectorisation. Au-delà de cela, si de nouveaux aménagements rendaient nécessaires des travaux concernant les réseaux (eau, électricité, eaux usées...), il faut savoir que le centre village est déjà bien doté en la matière. Pour le reste, M. le Maire indique qu'il n'y a pas de sujet qui relève de la CMU.

Mme Fecourt demande pourquoi certaines zones sont marquées par une taxe d'aménagement à 8% ou 10%, alors qu'il est admis qu'elles ne feront pas l'objet de travaux de voirie.

M. le Maire répond qu'il s'agit de zones différenciées avec des taux applicables selon la densité que sont capables d'accueillir ces parcelles. Ainsi, si leur aménagement venait à bouger, la commune aurait désormais la possibilité de mobiliser une taxe différenciée adaptée, au lieu des 5% anciennement appliqués sur l'ensemble du territoire. C'est précisément ce qu'a permis la loi.

À l'issue des débats, Mme Fecourt déclare qu'elle contactera les services du Contrôle de la Légimité pour signaler selon elle les anomalies relevées, car elle estime que le prix au m² doit obligatoirement figurer sur la délibération.

M. le Maire indique que si cela peut tranquilliser l'opposition, il ne voit aucune difficulté à prendre tous renseignements auprès du Contrôle de la Légimité.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

● **D'APPROUVER** la carte fiscale d'urbanisme de la TA (annexe 2 de la présente délibération) et son tableau de correspondance des taux selon les références cadastrales des parcelles (annexe 3 de la présente délibération).

● **DE CONFIRMER les exonérations de plein droit, en application de l'article L 331-7 du CU**, et notamment : constructions affectées au service public ou d'utilité publique, logements PLAI, certains locaux d'exploitation, les coopératives agricoles, les centres équestres, la part communale dans les périmètres de PUP,,et nouvellement les places de stationnement intégrées au bâti.

● **DE CONFIRMER les exonérations permises, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :**

1° Pour les logements sociaux bénéficiant du taux de TVA réduit ou de prêts aidés de l'Etat (PLS, PLUS et PSLA) à raison de 50 % de leur surface;

2° Pour constructions à usage de résidence principale bénéficiant d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), à raison de 25 % de leur surface excédant 100 m² ;

3° - Pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², à raison de 100 % de leur surface.

4°. Pour les surfaces à usage de stationnements (closes et couvertes) des immeubles autres que d'habitations individuelles (7° du L 331-9 du CU), à raison de 30 % de leur surface.

● **DE CONFIRMER à 3 000 € par aire la valeur forfaitaire de la taxe pour les places de stationnement ;**

● **DE DIRE que la présente délibération :**

- **est valable pour un an (reconduite tacitement au-delà chaque année en l'absence de toute nouvelle délibération).**
- **sera transmise au contrôle de la légalité des actes et aux Services de l'Etat dans le département chargé de la fiscalité de l'urbanisme.**

Votants : 26

Pour : 22

Contre : 4

*(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard-Berna,
S. Balzan par procuration)*

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_65 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONSTITUTION
DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention ci-joint,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune du Rouret, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude pour la pose d'un câble BTA/S 3x240+115 AL/1 TPC Ø160 en souterrain à la charge d'ENEDIS sur la parcelle appartenant à la Commune et cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit
AP	139	81 rue du théâtre

Il est précisé que les travaux se réalisent au niveau du parking extérieur, sis à l'angle Sud-Est du bâtiment, accessible par le chemin du Billard.

Afin de constituer cette servitude, il est nécessaire de signer une convention fixant les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune au profit d'ENEDIS.

M. le Maire donne la parole à Mme Genet, adjointe déléguée à l'urbanisme, aménagement et foncier, qui présente le sujet.

M. Debeire indique que les libellés du lieu concerné diffèrent : il s'agit tantôt du « Parking de La Poste », puis du « 81 Rue du théâtre ».

M. le Maire indique qu'il doit s'agir d'une erreur de « copier-coller », et confirme que cette erreur sera corrigée dans la délibération définitive, les notes de synthèse préalables servant précisément à cela.

M. Debeire s'étonne que personne ne l'ait remarquée hormis lui.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de constitution de servitude et de ses annexes ci-jointes ;
- **DE CONFÉRER** à Monsieur le Maire, tous pouvoirs à l'effet de signer tous actes notariés en vue de permettre la publication de ladite servitude au service de la publicité foncière.

Votants : 26

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 4

(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard Berna,
S. Balzan par procuration)

INFO 2 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 30 juin 2022 :

N°	Objet	Date
2022-51	ATTRIBUTION MAPA DE TRAVAUX RENOVATION DES SOLS DU THÉÂTRE / EAC DU ROURET Contrat attribué à la société Solution-Résine-Design Sols 06, représentée par M. Christophe SAPPÀ, pour un montant global (toutes prestations et fournitures comprises) à hauteur de 147 133,44€ TTC.	28/06/2022
2022-52	Sollicitation de la dotation départementale au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2022 Sollicitation d'une subvention à hauteur de 75 000 €, soit 68,88% de la dépense totale d'opération s'élevant à 108 888 € HT.	05/07/2022
2022-53	Décision d'estimer en justice pour la défense de la commune du Rouret : Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat M. Bellaïche contre la commune du Rouret Requête : Raccordement de propriété au réseau public d'assainissement des eaux usées. Défense commune Mairie du Rouret et CASA. Mission confiée à Maître Fabrice SEBAGH, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pour un montant de 2 500 € HT (part commune).	30/06/2022
2022-54	Convention d'occupation temporaire – salle Mistral–30 juin 2022– Altarea gestion immobilière Demande effectuée par la société « SAS Rouret Investissement », pour organiser une assemblée générale. Mise à disposition à titre onéreux pour la somme de 252 €.	05/07/2022
2022-55	Convention d'occupation temporaire – Coin des Artistes - MOFU – Août 2022 Demande effectuée par Monsieur Fulconis artiste peintre exerçant sous le nom de MOFU, pour organiser une exposition de peinture. Mise à disposition à titre gracieux.	04/08/2022
2022-56	Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) pour l'affaire n° TA -2203190-6 (DP 006 112 22 T 0005) Demande d'annulation d'une décision tacite d'opposition de la Commune Mission confiée à Maître Christophe FIORENTINO, avocat au barreau de Grasse, pour la somme de 1666,67 € HT, soit 2 000 € TTC.	22/08/2022

2022-57	Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents n°AOO_2022_01 : « Fourniture et acheminement en électricité et services associés » pour la commune du Rouret Accord-cadre attribué aux trois candidats EDF, TOTAL ENERGIES, ELECTRICITÉ DE PROVENCE en vue de lancer un marché subséquent sur la base d'une offre ARENH sur une durée de 36 mois.	18/07/2022
2022-58	Attribution du Marché Subséquent 1 à l'accord-cadre n°AOO_2022_01 : « Fourniture et acheminement en électricité et services associés » pour la commune du Rouret Marché subséquent attribué à la société EDF SA, pour un montant prévisionnel de 909 008 € pour 36 mois de fourniture d'électricité, hors acheminement et Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE).	26/07/2022
2022-59	Convention d'occupation temporaire – salle EAC – Tempo –Août 2022 Demande effectuée par Mme Baron, représentant l'association TEMPO, pour l'organisation d'un stage de guitare d'une journée. Mise à disposition à titre gracieux en contrepartie de l'implication de l'association lors de l'événement communal « Fête de la musique ».	10/08/2022
2022-60B	Convention d'occupation temporaire – salle danse EAC - Espace Danse - Août 2022 Demande effectuée par Mme Plane, représentant l'association « Espace Danse », pour l'organisation d'un stage de découverte de danse, sur une durée de trois jours. Mise à disposition à titre onéreux, pour la somme de 80 €.	09/08/2022
2022-61	ATTRIBUTION DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE « EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION» - LE ROURET • Lot n°1 : Travaux de génie civil attribué à l'entreprise PRIME SAS-Antibes- représentée par Frédéric FRANCES pour la somme de 40 351,83€ HT soit 48 422,19€ TTC • Lot n°2 : Équipements techniques du système de vidéoprotection et des bornes d'appel d'urgence et du multiservices attribué à l'entreprise SNEF, représentée par M.Yann SADEY pour la somme de 160 939,84€ HT soit 193 127,81€ TTC.	31/08/2022
2022-62	Convention d'occupation temporaire – salle Renaldi – 8 octobre – Abado Immobilier Demande effectuée par Mme Albou, représentant la SAS « Abado Immobilier », pour l'organisation d'une assemblée générale de syndic de la copropriété « Les Lices de Provence ». Mise à disposition à titre gracieux.	06/09/2022
2022-63	Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet – 20 septembre – APE Demande effectuée par Mme Ghasem-Juppeaux, représentant l'association des parents d'élèves, pour l'organisation d'une assemblée générale. Mise à disposition à titre gracieux.	09/09/2022

2022-64	Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet – 29 octobre – Mme Corsini Demande effectuée par Mme Corsini, pour l'organisation d'une manifestation privée. Mise à disposition à titre onéreux, pour la somme de 70 €.	20/09/2022
2022-65	Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet – 8 octobre - Alpine cote azur Demande effectuée par M. Chastel, représentant l'association « Alpine Côte d'Azur », pour l'organisation de l'arrivée de la manifestation « Ronde du Rouret ». Mise à disposition à titre gracieux.	20/09/2022
2022-66	Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet – 1er octobre -creche vitamines Demande effectuée par Mme Guirimand, représentant l'association « Crèche Vitamines », pour l'organisation d'un atelier parentalité. Mise à disposition à titre gracieux.	20/09/2022
2022-67	AVENANT N°1 AU MAPA DE TRAVAUX RENOVATION DES SOLS DU THÉÂTRE / EAC DU ROURET (MAPA_2022_03) L'avenant porte d'une part sur la reprise de la surface suite à la découverte d'une altimétrie irrégulière après dépose de l'ancien parquet, et d'autre part sur la réalisation d'une finition « mat » de la surface. Le nouveau montant du marché est de 149 991,20€ HT soit 176 389,44€ TTC.	16/09/2022
2022-68	Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) pour l'affaire n° TA -2204128-4 (DP 006 112 21 T 0038) Demande d'annulation d'une décision de retrait de DP de la Commune Mission confiée à Maître Christophe FIORENTINO, avocat au barreau de Grasse, pour la somme de 1666,67 € HT, soit 2 000 € TTC.	15/09/2022

Au sujet de la DM_2022_51, Mme Fecourt souhaite connaître le bilan financier de l'opération de réfection du sol du théâtre.

M. le Maire indique le montant initial, et précise que la quasi totalité de cette dépense a été portée par l'assurance, le reste à charge correspondant à des améliorations complémentaires.

Mme Fecourt estime que le choix de poser un parquet sur une dalle béton constituait une erreur conséquente, prévisible et évitable, puisqu'aucune autre salle de spectacle n'est dotée de parquet. Elle regrette que les professionnels du spectacle n'aient pas été sollicités pour choisir un revêtement plus adapté.

Au sujet de la DM_2022_52, Mme Fecourt demande à quelle(s) opération(s) correspond la Dotation Cantonale d'Aménagement.

M. le Maire répond qu'il est question de financer l'opération de mise en place d'un réseau de collecte d'eaux pluviales sur le chemin des Rainards.

Au sujet de la DM_2022_53, Mme Fecourt demande des précisions sur le recours en cassation pourvu à l'encontre de la Commune.

M. le Maire s'étonne et répond qu'il s'agit d'un plaignant assidu, qui en est à son énième procès, malgré le fait qu'il les ait tous perdus jusqu'à présent. Il précise que cette personne a fait appel un grand nombre de fois sur le même sujet, tout en indiquant qu'à chaque fois cette personne a dû régler à la commune les frais irrépétibles correspondants.

Au sujet de la DM_2022_56 et DM_2022_68, Mme Fecourt rappelle à M. le Maire son positionnement sur le fait qu'il ne porterait plus en justice les affaires liées aux implantations d'antennes de radiotéléphonie.

M. le Maire répond qu'au contraire, des contentieux et refus sont mis en place contre leur implantation, même s'il ne pense pas qu'il soit possible de rivaliser car l'Etat et la loi sont du côté des opérateurs. Pour autant, il confirme que tout est mis en place pour préserver au mieux les zones pavillonnaires. Cela exige un engagement permanent, la commune ne cédant pas à l'appât du gain, malgré les sollicitations diverses d'installer des antennes sur des parcelles publiques.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

Votants : 26

Pour : /

Contre : /

Abstention(s) : /

INFO 3 : ROURET ACTION PLANÈTE : PROJET D'ÉQUIPEMENT DE CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUX DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le collectif Rouret Action Planète au sein du groupe « Énergies » a travaillé depuis maintenant bientôt 2 ans à l'élaboration d'un plan de développement du photovoltaïque sur le site des écoles et du théâtre municipal, principalement.

Le groupe a progressé en connaissance en apprenant des autres, et ce principalement grâce à l'accès au réseau « Energie Partagée » que la commune a rejoint en Janvier 2021.

Cette adhésion nous a permis de réaliser une étude préliminaire avec ENERCOOP PACA sur le potentiel solaire au Rouret, point de départ de l'élaboration d'un simulateur développé par Le Rouret Action Planète pour estimer les données de production, des coûts d'investissement et de maintenance.

Le projet est présenté au Conseil Municipal via un diaporama commenté.

M. le Maire donne la parole à M. Drouard, conseiller municipal délégué à la coordination du « Rouret Action Planète », qui présente le sujet. M. Michel Peracchia, administré et membre du comité consultatif « Rouret Action Planète » est associé à la présentation, ayant participé à sa réalisation. M. Drouard le remercie pour son implication.

Il rend ensuite compte du partenariat établi avec Energie Partagée, qui a permis de débloquent l'accès à de nombreuses connaissances.

Une étude gratuite a notamment pu être menée sur certains bâtiments communaux (via Enercoop), étant précisé que le projet photovoltaïque porte dans un premier temps sur trois zones : le groupe scolaire, le théâtre, et la Maison du Terroir. Des simulateurs ont permis d'estimer des bilans économiques pour les divers scénarii étudiés.

M. Drouard présente ensuite les différentes hypothèses explorées.

Chiffres à l'appui, il commente le potentiel solaire des toitures des écoles, que ce soit sur l'existant équipable immédiatement, comme sur l'extension future envisagée (nouveaux bâtiments). Le potentiel de production, si l'ensemble des toitures était équipé, permettrait de couvrir la consommation annuelle de l'école.

Il présente ensuite le potentiel solaire du théâtre, avec deux pans de toitures équipables, simulations visuelles (insertions) de l'équipement à l'appui. Face à ces images, il indique trouver cela esthétiquement harmonieux et bien intégré au paysage.

Mme Boinnard Berna demande à obtenir le support diaporama projeté.

M. Casciani demande si l'orientation « Est », est moins favorable en termes d'ensoleillement qu'une exposition Ouest.

M. Drouard répond que l'efficacité est identique sur ces deux expositions.

Au niveau du bilan économique, l'idée serait d'autoconsommer autant que possible et de revendre uniquement le surplus (à la revente, le KW est à 6cts d'€ seulement, alors qu'on l'achète 26 cts).

Aussi, si l'on additionne la capacité de production des toitures du théâtre + de celles des bâtiments existants du groupe scolaire équipables, nous serions en capacité de couvrir 49% des consommations de ces mêmes bâtiments. Ce scénario bénéficie d'un retour sur investissement très rapide de seulement 4,8 années, « grâce » aux prix du marché de l'électricité qui se sont récemment envolés pour atteindre les 1000 € / MWh. Un scénario « et si c'était pire que prévu ? » a été envisagé, incluant la donnée que le prix de l'énergie continue d'augmenter, ce qui réduirait mécaniquement encore davantage le temps d'amortissement et de retour sur investissement.

M. Drouard fait ensuite le point sur l'autoconsommation collective. Il explique que la production par les panneaux photovoltaïques est conditionnée par le soleil, aussi, en temps normal, s'il y a un surplus de production par rapport à la consommation d'un bâtiment à un instant T, il est possible de revendre l'énergie produite en trop. L'autoconsommation collective apporte une réponse alternative, en proposant d'affecter cet excédent d'énergie produite à d'autres bâtiments communaux.

De nouveaux textes sortis en 2021 posent les jalons des modalités de partage de l'énergie produite avec d'autres bâtiments non équipés en panneaux solaires. Il suffirait alors de déclarer à ENEDIS les points de livraison des bâtiments bénéficiaires. Ce nouveau système permettrait à tous les bâtiments communaux équipés d'un compteur d'être alimentés en autoconsommation collective. Cette solution apparaît plus intéressante financièrement que la revente du surplus.

Une autre manière d'écouler l'excédent produit serait la création d'une structure juridique (PMO) permettant la revente de notre surproduction à un tiers qui ne serait pas un fournisseur d'énergie (contrat de gré à gré). Les textes ont récemment beaucoup évolué à ce sujet, ils sont désormais bien plus favorables à l'autoconsommation collective.

M. Drouard détaille ensuite le scénario envisagé autour de l'autoconsommation collective. Ainsi, si des panneaux solaires étaient installés sur toutes les toitures du théâtre et les toitures existantes et équipables du groupe scolaire, on pourrait espérer un surplus de production de 20 KWh par rapport à l'autoconsommation simple. Le bâtiment de la mairie principale pourrait quant à lui en absorber 17 (consommation). Ça ne signifie pas qu'il ne faudrait pas soutirer de l'énergie du réseau pour fournir le complément d'énergie lorsque les panneaux solaires ne produisent pas (nuit, temps couvert...), mais cela permet de réaliser une belle économie en journée. Ainsi, dans ce scénario, le potentiel de production est de 123 MWh, tandis que la consommation s'élève à 120 MWh.

Il alerte néanmoins que, lorsqu'il y a transport d'énergie (autoconsommation dans un autre bâtiment), des taxes conséquentes viennent s'ajouter à la note, pour environ 25% du prix. Le graphique présenté concernant le retour sur investissement du scénario en autoconsommation collective en tient compte.

M. Drouard résume son intervention en indiquant que l'équipement en panneaux photovoltaïques du théâtre et des toitures existantes (et équipables) des écoles permettrait de répondre à près de 40% des besoins électriques totaux du théâtre, des écoles et de la mairie principale, le tout pour un investissement d'environ 124 000 €, présentant un retour sur investissement inférieur à 5 ans.

Au fur et à mesure, de nouvelles toitures pourront être intégrées au projet, et nous profiterons des avancées de nouvelles technologies en développement (comme par exemple les panneaux solaires posés simplement avec de la colle, sans besoin d'intervenir sur la toiture, permettant d'intervenir même sur le fibrociment d'avant 1997).

Les prochaines étapes de ce projet sont :

- de prendre la décision,*
- de faire intervenir un bureau d'études en photovoltaïque,*
- de financer le projet dans les prochains budgets,*
- d'identifier les subventions possibles*

M. le Maire remercie M. Drouard et M. Peracchia pour le travail fourni. Il indique que le prochain budget allouera très certainement des fonds à ces projets. L'axe de travail qui a été ouvert sur le photovoltaïque au Rouret confirme que travailler au service des économies d'énergie est un enjeu majeur, poursuivi de longue date par la municipalité. Cette présentation très éclairante est une aide à la décision qui permet de franchir un cap.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation de cette information en séance de Conseil Municipal.**

Votants : 26

Pour : /

Contre : /

Abstention(s) : /

Avant de clore la séance, et en réponse à l'intervention de Mme Fecourt sur le choix du revêtement du sol du Théâtre du Rouret (lors du Compte-rendu des décisions du Maire), M. le Maire précise que contrairement aux allégations de Mme Fecourt, plusieurs grandes salles de spectacle alentours sont dotées de parquet bois, comme par exemple la Scène 55 à Mougins, ou encore le pôle culturel Auguste Escoffier à Villeneuve Loubet. Il encourage donc Mme Fecourt à aller voir les élus de ces communes pour leur apporter ses conseils d'aménagement.

M. le Maire donne ensuite rendez-vous à la prochaine séance de Conseil Municipal qui se tiendra début décembre au Théâtre, et indique à ce propos que M. Le Préfet a été sollicité pour faire du théâtre la salle officielle définitive des séances de Conseil Municipal. Cette proposition a été acceptée et fera donc l'objet d'une délibération au prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Gérald LOMBARDO



Lombardo

La secrétaire de séance,
Caroline MELLERIN

[Signature]